

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 septembre 2014



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT
Secrétaire : Mme FERRIERE
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - M. REBSAMEN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. GRANDGUILLAUME - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - Mme TCHURUKDICHIAN - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN
Membres excusés : M. MASSON (pouvoir MME ZIVKOVIC) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - M. LOVICHY (pouvoir M. DESEILLE) - M. HOUPERT (pouvoir M. CHEVALIER)

OBJET DE LA DELIBERATION

Installations sportives municipales - Mise à disposition des élèves des lycées publics dijonnais - Facturation - Conventions à passer entre la Ville, la Région Bourgogne et les établissements

Monsieur Decombard au nom de la commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 27 juin 2005, le Conseil Municipal a approuvé les termes des projets de conventions à passer entre la Ville, la Région Bourgogne et les lycées dijonnais, relatives à la mise à disposition, d'une part, des installations sportives municipales au profit des élèves de ces établissements scolaires et, d'autre part, d'installations sportives appartenant à la Région, au profit de clubs et d'associations sportives dijonnais.

Au regard de l'évolution des lois et règlements en vigueur et de l'évolution des modalités de fonctionnement des installations sportives concernées, il est proposé d'établir une nouvelle convention fixant les droits et obligations de chaque partie.

La mise à disposition des locaux appartenant à la Région, au profit de la Commune et des associations habilitées par cette-dernière, est consentie, pour la durée de la convention, sur la base d'un coût horaire fixe identique à celui appliqué pour l'utilisation des installations sportives municipales par les lycéens dijonnais (clause de réciprocité).

Ce tarif, fixé à 9,06 € de l'heure pour l'année scolaire 2014-2015, est revalorisé annuellement à compter du 1er septembre de chaque année, par application du pourcentage d'augmentation entre l'indice INSEE du coût de la construction du 1er trimestre de l'année précédente et ce même indice se rapportant au 1er trimestre de l'année en cours.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver les projets de conventions à intervenir entre la Ville, les lycées publics et la Région en vue de la mise à disposition, d'une part, des installations sportives municipales au profit des élèves de ces établissements scolaires et, d'autre part, d'installations sportives appartenant à la Région au profit de clubs et d'associations sportives dijonnais, annexés au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

2 - m'autoriser à signer les conventions définitives ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ